

Utilisation du transport scolaire par des usagers non scolaires

Le règlement régional des transports scolaires précise que :

Les usagers non scolaires ont la possibilité d'emprunter les services routiers scolaires dans la limite des places disponibles, moyennant une participation financière de 1,50€ par trajet.

Quelle est la procédure à suivre ?

- Envoyer un mail à l'adresse transports71@bourgognefranche-comte.fr ou
- Appeler l'unité territoriale de Saône-et-Loire au 03 79 13 30 03.

Dans le mail il faut préciser :

- Nom prénom de la personne
- La ligne de transport scolaire que la personne souhaite utiliser (et les arrêts)
- La fréquence à laquelle la personne souhaiterait utiliser cette ligne (ça peut être très régulier ou ponctuel)

La région BFC met en place pour ce genre de situation des carnets de voyage (15€ le carnet de 10 trajets).

Pour obtenir ces carnets de voyage :

- Transmettre par voie postale votre demande (n°circuit scolaire), accompagnée de votre règlement à l'ordre du trésor public :

Région Bourgogne-Franche-Comté

Antenne de Macon

Direction des mobilités et des infrastructures Unité territoriale de Saône et Loire

1, avenue de la gare CS 71320

71020 MACON CEDEX